

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

LA REMUÉE



Article L151-9 du Code de l'urbanisme
DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)	
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ UD – Zone urbaine de la Costière du Havre
☐ UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ UJ – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	☐ UL – Zone urbaine littorale
☐ UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire	☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	☐ UY – Zone urbaine d'activité économique
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement		☐ A – Zone agricole stricte	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
		☐ N – Zone naturelle stricte	☐ NA – Zone naturelle aménagée
		☐ NC – Zone naturelle de carrière	☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
		☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes	☐ S – Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Nht (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (loisir / sport) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Nv (activité économique)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme
SECTEURS DE STATIONNEMENT

☐ S1 : Cœur métropolitain	☐ S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)	☐ S3 : Desserte élargie de l'agglomération	☐ S4 : Polarités	☐ S5 : Secteur rural et zone industriel-portuaire
--	---	---	---	--